

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 45

L'an deux mille vingt,

Le vingt-neuf septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison de l'Environnement, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN, Aurélie SCAL, Marie-José GOULD, Messieurs Guy BRANET, Franck GALLUS, Ousmane KEITA, Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, Adrien DEL POZO conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Sandrine GILBERT à M. Jean-Pierre SIVADIER

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Fatiha BECQUART

Monsieur le Maire expose que suite aux avis de la commission projets, étude, urbanisme, aménagement patrimoine du 21 septembre 2020 et de la commission finances du 24 septembre 2020, il est préférable d'annuler un point de l'ordre du jour de cette séance : FINANCES : Subvention de fonctionnement à l'association OVIDE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de supprimer ce point de l'ordre du jour de la séance.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité

II- FINANCES : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

III- FINANCES : Tarif du concert GOSPEL CHURCH 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20/06/06 du 23 juin 2020 portant délégations au Maire,

CONSIDERANT le concert GOSPEL CHURCH 2020 du 14 novembre 2020 organisée par la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'encaissement des entrées, il convient de fixer les tarifs de vente des billets,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE que le tarif est fixé à :

- 10 euros pour une place adulte
- 5 euros pour une place enfant âgé de moins de 12 ans.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes spectacle et versées sur le budget communal.

IV- FINANCES : Subvention de fonctionnement à l'association Vie et Joie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association Vie et Joie, sollicitant une subvention de six cents (600) euros,

CONSIDERANT que cette demande a été reçue en mairie le 10 mars 2020 après le vote des subventions aux associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention à l'association Vie et Joie d'un montant de six cents (600) euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

V-FINANCES : Subvention de fonctionnement au club du Bel Age

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention du club du Bel Age, sollicitant une subvention de neuf cents (900) euros,

CONSIDERANT que cette demande a été reçue en mairie le 28 février 2020 après le vote des subventions aux associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention au club du Bel Age d'un montant de neuf cent (900) euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI-FINANCES : Subvention de fonctionnement à l'association PEPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée l'association PEPS, sollicitant une subvention de mille (1 000) euros,

CONSIDERANT que cette demande a été reçue en mairie le 25 mars 2020 après le vote des subventions aux associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE une subvention à l'association PEPS d'un montant de mille (1 000) euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VII- FINANCES : Subvention de fonctionnement aux Saines et Marneuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association Saines et Marneuses sollicitant une subvention de cinq cents (500) euros dans le but de participer au Raid des Alizés du 24 au 30 novembre en Martinique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission sports, actions jeunesse et affaires scolaires du 2 septembre 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2020 sous réserve de la confirmation de la participation des Saines et Marneuses au Raid des Alizés eu égard au contexte de pandémie actuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Saines et Marneuses d'un montant de cinq cents (500) euros sous réserve de la confirmation de la participation de l'association au Raid des Alizés 2020.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

VIII- FINANCES : Subvention de fonctionnement à l'association Questions Pour Un Champion du Val d'Europe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par le club Questions Pour un Champion du Val d'Europe et reçue en mairie le 20 février 2020, composée d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT la délibération 20/02/11 en date du 25 février 2020 accordant une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association Questions Pour un Champion du Val d'Europe,

CONSIDERANT le renouvellement de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Monsieur Daniel RAMAND président du club Questions Pour un Champion du Val d'Europe,

CONSIDERANT que cette demande exceptionnelle concerne également les communes de Bailly-Romainvilliers et Serris,

CONSIDERANT que la subvention exceptionnelle devait servir à l'organisation de tournois fin 2020,

CONSIDERANT que les tournois de fin 2020 ont été annulés,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission finances du 24 septembre 2020, invitant le club Questions Pour un Champion du Val d'Europe à reformuler une demande de subvention précisant ses besoins en 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

REFUSE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Questions Pour un Champion du Val d'Europe d'un montant de neuf cents (900) euros.

INVITE le club Questions pour Un Champion du Val d'Europe à reformuler une demande en 2021.

IX- FINANCES : Encarts publicitaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bulletin municipal propose une parution trois fois par an qu'il est distribué dans toute la commune à environ 950 exemplaires et qu'il informe la population sur les services disponibles sur la commune, les actualités de la commune,

CONSIDERANT qu'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale dans le magazine municipal présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition de ce support de communication,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (18 pour, 1 abstention)

FIXE le tarif comme suit :

- 100 € annuel pour 3 publications avec intégration de la publicité de l'annonceur selon le format défini par la commune,
- 150 € annuel pour 3 publications incluant la création de l'encart publicitaire de l'annonceur selon un format défini par la commune,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours

X- FINANCES : Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/02/16 en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de la commune 2020,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BFL/DETR/035 attribuant une subvention de 98 549,63 € à la commune pour l'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT la convention n°EX050080 entre la Région Ile-de-France et la commune accordant une subvention de 3 910,00 € pour la restauration de 2 toiles peintes situées dans l'Eglise Notre-Dame de la Nativité,

CONSIDERANT la convention n° EX047926 entre la Région Ile-de-France et la commune accordant une subvention de 97 800 € pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité,

CONSIDERANT la convention entre la Région Ile-de-France et la commune accordant une subvention de 49 956 € au titre du dispositif « Soutien à l'équipement de vidéoprotection » pour l'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDERANT la convention pour l'entretien et la restauration du patrimoine communal, entre le Département de Seine-et-Marne et la commune attribuant une subvention de 90 000 € pour la restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité,

CONSIDERANT la convention relative au fonds d'équipement rural année 2020, entre le Département de Seine-et-Marne et la commune attribuant une subvention de 45 000 € pour l'aménagement de la voirie rue de la Croix de Tigeaux,

CONSIDERANT le courrier d'observations émanant du sous-préfet de Torcy invitant le conseil municipal à adopter une décision modificative pour rétablir l'équilibre des opérations d'ordre D 042 / R 040,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 24 septembre 2020,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020.

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
020		Dépenses imprévues d'investissement	+13 755,63	
021		Virement de la section de fonctionnement		-100 000,00
13	1321	Subvention d'Etat		+98 549,63
13	1322	Subvention Région		+151 666,00
13	1323	Subvention département		+135 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	+5 000,00	
21	2115	Immobilisations corporelles – terrains bâtis	+220 000,00	
21	21534	Réseaux d'électrification	+5 000,00	
23	2312	Immobilisation en cours - agencements	+15 000,00	
23	2315	Immobilisation en cours - installations	+26 460,00	
TOTAL			+285 215,63	+285 215,63

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
011	60632	Fournitures de petits équipements	+1 000,00	
011	6068	Autres matières & fournitures	+8 000,00	
011	6156	Maintenance	+2 000,00	
011	6188	Autres frais divers	+400,00	
011	6237	Publications	+11 000,00	
013	6459	Rembours sur charges Sécu.		+11 000,00
014	73922 2	FSCRIF	+18 636,00	
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	+62 704,00	
023		Virement à la section d'investissement	-100 000,00	
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-5 000,00	
67	678	Autres charges exceptionnelles	+1 000,00	
70	70632	Redevances et droits des services		-10 000,00
70	7067	Redevances des services périscolaires		-25 000,00
74	74718	Autres		+4 000,00
74	74834	Attribution Etat compensation au titre TF		+2 682,00
74	74835	Attribution Etat compensation au titre TH		+11 241,00
74	7488	Autres attributions et participations		+5 817,00
TOTAL			-260,00	-260,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

XIX-Questions diverses

1) Question du groupe AGIR : Un projet d'ALSH (centre aéré) est lancé sur la commune pour faire passer les effectifs de 60 à 80 personnes et libérer des espaces pour l'école. Sachant que les 60 places actuelles de L'ALSH ne sont pas occupées et que l'ensemble des classes de l'école ne sont pas occupées,

- Dans quelle mesure la commune a besoin de cet équipement qui ne concerne au final que très peu d'habitant.es ?
- Pour un budget qui avec les travaux annexe va atteindre les 1,5 Million d'euros, d'autre équipement ou service ne serait-il pas plus prioritaire ? Comme la construction d'une structure sportive couverte, salle polyvalente ou gymnase, ou la mise en place d'un accueil ALSH continu sur l'année ?

Réponse de Monsieur CHEVALIER : Par délibération n°19/11/55 en date du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération (CAVEA), à titre gratuit, pour la réalisation d'un ALSH.

Le programme prévisionnel de la totalité de l'opération, défini dans le cadre de cette convention est fixé à 1 744 840 € HT (+ TVA au taux en vigueur), valeur avril 2019, révisions comprises, pour les études et travaux à réaliser. Ce montant comprend un montant des travaux de 1 270 542 € HT, hors tolérance, soit un montant d'opération arrondi de 2 094 000 € TTC.

Les dépenses comprennent notamment :

- 1- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre, avec son taux de tolérance études et travaux ;
- 2- Le coût du contrôle technique, de la coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S.) ; de l'OPC, des frais de publicités, des études et diagnostics techniques préalables complémentaires à ceux déjà réalisés, des frais de constat avant et après opération ;
- 3- Le coût des travaux (1 270 542 € IIT) valeur avril 2019 hors tolérance, incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit et l'équipement de base ;
- 4- Le coût des polices d'assurance dont les contrats sont liés à la réalisation de l'investissement ainsi que les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- 5- Les frais de raccordement aux réseaux
- 6- Les frais de publicité et reprographie
- 7- Et en général les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'opération, y compris les frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qui ne résulteraient pas de la faute du mandataire ;
- 8- L'actualisation des prix à la date prévue pour l'approbation du DCE Travaux, prévue septembre 2021.

Sur les motivations du projet, monsieur le Maire précise que la CAVEA peut financer jusqu'à 50% du montant hors taxe des équipements liés à la construction de logements. Ce qui est justifié pour cet équipement par la réalisation du lotissement Bouygues. Cette possibilité de subvention était une occasion à saisir pour la commune pour se doter d'un équipement qui fait défaut aujourd'hui.

Au final, le reste à charge pour la commune sera donc au maximum de 872 420 € HT (la TVA étant récupérée). Le financement sera assuré par les fonds propres de la commune, sans oublier le coût de fonctionnement annuel de ce nouveau bâtiment, évalué aujourd'hui à environ 80 000 €, et qui reste à affiner.

Monsieur le Maire souligne, d'une part, que les effectifs maximums de l'ASLH, avant la période COVID, ont atteint 60 enfants avant la livraison fin 2019 du lotissement Bouygues. La fréquentation des mercredis étant généralement plus élevée que pendant les petites vacances scolaires, c'est pourquoi le programme prévoit d'accueillir 80 enfants pour disposer d'une marge en termes d'habilitation des locaux.

D'autre part, les difficultés ou insuffisances actuelles de l'ALSH sont les suivantes :

- Salles d'activités partagées avec les salles de restauration et de motricité, empêchant la mise en place de certaines animations dans la durée,
- Absence d'une salle spécifique pour les enfants d'âge maternel,
- Absence de locaux de rangement propre à l'ALSH,
- Stockage d'une partie du matériel de l'ALSH dans la salle de restauration avec des risques en matière d'hygiène et de sécurité,
- Absence d'un bureau d'accueil et d'un local infirmerie,
- Eloignement entre l'entrée de l'ASH et l'accueil des enfants, peu efficace en termes de sécurité.

Enfin, cette construction serait une opportunité offerte pour :

- Créer des locaux d'accueil tempérés pour les enfants mais qui pourraient être mis à disposition des personnes âgées en cas de forte canicule,
- Disposer de salles supplémentaires indépendantes, en termes d'accès, du reste du groupe scolaire pour des activités associatives en soirée,
- Réorganiser le parking de l'école et le parvis de l'ancienne Gare.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un engagement de campagne électorale de la majorité municipale qui se doit de mettre en œuvre le programme plébiscité par une majorité de vilcomtois.

Les étapes à venir du projet sont :

- Le choix du maître d'œuvre. Une réunion de la CAO est prévue vendredi 2 octobre à cet effet,
- L'engagement des études,
- Le dépôt des demandes de subventions,
- La consultation des entreprises.

La décision d'engager ou non la réalisation du projet en fonction de la confirmation de l'obtention des subventions, d'une part, et du coût des travaux, d'autre part, reviendra au final au Conseil Municipal.

S'agissant de la construction d'une salle polyvalente différente des deux salles dont dispose déjà la commune et ou la construction d'un gymnase, cette proposition relève d'un budget (2,4 à 4 M€) bien supérieur au projet d'ALSH. Ces programmes ne seraient pas subventionnés par la CAVEA sauf si la commune s'engage dans la construction de logements en grand nombre. En effet, de tels équipements ne semblent pas justifiés à l'échelle de la commune. De plus, le tissu associatif communal n'est pas structuré aujourd'hui pour justifier de la construction d'un gymnase. Autre point sensible non négligeable, concerne le foncier. La commune éprouve de

réelles difficultés pour acheter des terrains à prix raisonnables. Sans parler du coût d'entretien d'un gymnase nécessitant de surcroît le recrutement d'un gardien.

La question de la mise en place d'un service continu sur l'année de l'ALSH relève d'une simple problématique budgétaire. En cas d'ouverture annuelle de l'ALSH supérieure à 84 jours, le directeur jeunesse ne compte plus dans l'encadrement. Ce qui suppose l'embauche d'au moins une personne supplémentaire et de revoir les plannings des agents en place. D'où un coût financier sur le budget du personnel. Une telle évolution de service justifierait encore davantage la construction d'un véritable ALSH.

Monsieur le Maire invite le groupe AGIR à faire des propositions au sein des commissions municipales afin qu'elles puissent être étudiées.

2) Décision du Maire n°1 : Attribution du marché public de travaux de réaménagement de rue sur la commune de Villeneuve le Comte à la société TERE pour un montant de 829 513,85 € HT.

Sur ce point, la réunion de lancement avec l'entreprise TERE et le maître d'œuvre a eu lieu le 25 septembre dernier. Les travaux doivent commencer par la rue Basse des Fossés, les chemins de Villiers et de la Fontaine d'ici la fin de l'année pour se poursuivre avec les rues Pasteur et Victor Hugo. S'agissant de la rue de Croix de Tigeaux, seule la réfection des trottoirs est maintenue en 2021. Les aménagements et la réfection de chaussée se fera fin 2021, début 2022 en raison d'une intervention préalable consistant au changement d'une canalisation d'eau potable.

3) Décision du Maire n°2 : Accord pour retenir la proposition de la société STPEE sise 27 rue Alexandre Volta ZI Nord 77100 Meaux pour un montant de 24 454,80 € HT dans le cadre des travaux d'éclairage public programme 2020 permettant le remplacement de 35 lanternes en plus des 66 déjà programmées.

4) Décision du Maire n°3 : Accord retenir la proposition de la société GIR ELEC sise 25 rue de Paris 77200 TORCY pour un montant de 6 793,00 € HT dans le cadre des travaux de mise en conformité du tableau électrique d'éclairage du stade et d'équipement électrique du radar allée de la Pointe.

5) Point personnel communal

Monsieur le Maire indique que des recrutements de personnel sont en cours pour pallier entre autres aux départs de Mme Nathalie BLACQUE au 6 novembre et de M. Bruno GIRARD au 1^{er} décembre 2020.

Au niveau des services techniques, la commune est en cours de recrutement d'un responsable des services techniques. En parallèle, M. Julien FILOCHE venant au terme de son contrat Parcours Emploi Compétence (PEC), il lui a été proposé de le stagiariser. A noter également le départ en retraite de M. Dominique VRIET au 31 décembre 2020.

6) Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 3 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

* * *